



**Portant réglementation temporaire
de la circulation sur une voie
communale en agglomération**

Le maire de THURINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,

Vu la demande de l'entreprise TSG 69134 DARDILLY en date du 26 mai 2026. Des travaux de réhabilitation 12 logements rue du 8 mai 1945 et impasse François Couzon à THURINS.

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement de ces travaux et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise TSG est autorisée à occuper le domaine public rue du 8 mai 1945 et impasse François Couzon à Thurins, et à stationner sur la chaussée du **25 au 30 juin 2026**. La voie de circulation impasse François Couzon sera fermée à la circulation le temps des travaux. Un accès aux riverains sera probable en accord avec l'entreprise.

Article 2 : La vitesse réglementée à 20 km/h pendant toute la durée des travaux. Les riverains seront autorisés à passer en accord avec l'entreprise.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place sur la voie concernée par l'entreprise et maintenue pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

Article 5 : Le demandeur devra afficher très visiblement le présent arrêté sur le pare-brise de son véhicule et respecter les durées d'intervention prévues à l'article 1er. L'entreprise devra prendre toutes les mesures pour laisser le libre passage aux services de secours.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- L'entreprise TSG,
- Pompiers de Thurins,
- La gendarmerie de Vaugneray,
- La Police Municipale.

Fait à Thurins
Le 04 juin 2026
L'adjoint au Maire délégué à la voirie,
David VINCENT

mis en ligne le 09/06/2026

Affiché le 08 juin 2026

